



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4190

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adhésion au socle commun Centre de gestion 69 - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crédoz

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

**Absents excusés** : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

**Absents non excusés** : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

**Conseil de communauté du 21 octobre 2013****Délibération n° 2013-4190**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Adhésion au socle commun Centre de gestion 69 - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les centres de gestion pour les collectivités affiliées.

Ces missions, qui sont listées dans l'article, ne peuvent être choisies séparément.

Elles consistent en :

- le secrétariat des commissions de réforme (instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet),
- le secrétariat des comités médicaux (instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude),
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (ce recours gracieux n'est pas encore applicable dans la fonction publique territoriale et reste en attente d'un décret d'application),
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Par ailleurs, un collège spécifique pour les collectivités non affiliées qui adhèrent à ce socle de compétences est créé. La Communauté urbaine de Lyon aurait ainsi 3 représentants au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Par délibération n° 2012-2853 du Conseil du 19 mars 2012, la Communauté urbaine avait déjà décidé de confier le secrétariat de la commission de réforme au Centre de gestion du Rhône puisque les services de l'Etat le lui avaient transféré par arrêté ministériel du 4 août 2004.

De la même manière, la Communauté urbaine va donc confier le secrétariat du comité médical départemental jusqu'à être assuré par les services de l'Etat.

Les missions ne pouvant être dissociées, la Communauté urbaine fait le choix de demander au Centre de gestion du Rhône d'assurer la totalité des missions précitées.

Une convention devra être signée entre les 2 parties afin de régler les conditions techniques et pratiques. Cette convention sera conclue pour l'année 2014 et ne sera pas renouvelable.

Il faut noter que le secrétariat du comité médical sera assuré gracieusement par le Centre de gestion du Rhône à compter du mois de septembre et jusqu'au 31 décembre 2013.

La contribution de la Communauté urbaine pour financer les missions listées précédemment sera sur l'année 2014 d'un montant équivalent à 0,0719 % de la masse salariale, soit un montant approximatif de 80 000 € nets de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions listées à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le Centre de gestion du Rhône sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 71 000 € - exercice 2014 - compte 658 - fonction 020 - opération n° 0P28O2409,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 7 500 € - exercice 2014 - compte 658 - opération n° 2P28O2409,
- au budget annexe du restaurant communautaire pour la somme de 1 500 € - exercice 2014 - compte 658 - opération n° 5P28O2409.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.**